

SARL A VIGNA
ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au capital de 1 000 EUROS
Siège Social : 2-Rue Georges Leclanche
Zac de la Bougriere
44 980 Saint Luce Sur Loire
RCS 528564396

-:-
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 04 décembre 2025
-:-

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, **M. Galanti Marc, gérant et représentant de la SARL L'Omu Di Cagna**, associé unique de la Sarl AVIGNA dont le siège social est au 2 rue Georges Leclanche – 44980 Sainte Luce Sur mer a tenu une assemblée générale ordinaire annuelle.

Après avoir déclaré qu'il représente l'intégralité des parts, il constate que l'assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts.

Puis **Monsieur GALANTI Marc** passe au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Il est proposé de modifier l'objet social ainsi :

Commissionnaire de transports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

Il est proposé de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

-Commissionnaire de transports ;

-La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour faire tous dépôts et publication partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Monsieur GALANTI Marc

Gérant de la Sarl l'OMU DI CAGNA

